

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 161 / EPR2 BUGEY / 4 du 6 novembre 2024 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2024 / 81 / EPR2_BUGEY / 1 du 5 juin 2024 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet ;

Vu sa décision n° 2024 / 122 / EPR2 BUGEY / 3 du 24 juillet 2024 désignant notamment Mme Nathalie LAURIAC membre de la Commission particulière du débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey ;

Vu le courriel de Mme Nathalie LAURIAC en date du 23 octobre 2024 faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de membre de la commission particulière de ce débat public pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Sur proposition de M. David CHEVALLIER, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey, M. Denis CUVILLIER est désigné membre de la commission particulière du débat public.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président
M. Papinutti